

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril, à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT - Maire.

Étaient présents : Mme BRÉHIER Marie-Paule, M. COLAS Hervé, Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. LARDEUX Loïc, M. ROSSIGNOL Didier.

Étaient excusés : M. GEFFRAY Samuel a donné procuration à Madame Marie-Paule BRÉHIER, M. SIMON Jean-Philippe a donné procuration à M. LARDEUX Loïc.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 28 mars 2024 est approuvé.

N°2024-11

DEVIS RÉPARATION ÉPAREUSE

Monsieur le Maire expose :

L'épareuse que la commune de La Rouaudière a en commun avec la commune de Senonnes est tombée en panne.

La pompe hydraulique est à changer ; 2 devis ont été réalisés avec pour différence la marque et la puissance de la pompe :

- Pompe BONDIOLI 1 001.89 € TTC
- Pompe SAUER 1 258.37 € TTC

Cette machine étant très peu utilisée par notre commune, et au vu des frais à prévoir, le conseil municipal ne souhaite plus l'utiliser.

Après débat et échanges, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas participer aux frais de réparation.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-12

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur le Maire expose :

Cette année, afin d'uniformiser les demandes, les associations ont reçu un courrier leur précisant qu'elles devront compléter un imprimé indiquant leur projet de l'année ainsi que le budget prévisionnel 2024. Elles doivent également fournir les 2 derniers relevés bancaires du compte courant et, le cas échéant un relevé des divers comptes détenus par l'association.

A la suite de la fermeture de l'école, une nouvelle association va absorber l'APE et ainsi ses fonds, cette association aura pour nom Roald' Anim Jeunesse.

Il sera versé une somme de 100 € supplémentaire cette année pour l'organisation d'une manifestation en fin d'année dans le cadre de la fermeture de l'école.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter comme suit les subventions 2024

Association/organisme	Montant
Association Sportive Roaldérienne	300 €
A.P.E. école La Rouaudière	270 €
AFN	80 €
Comité des Fêtes	150 €
Le Club Les Bons Amis	120 €

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-13

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE-MANDAT AU CDG53

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé).

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les dispositions relatives à la couverture des risques. Les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé d'engager un dispositif régional afin de proposer aux collectivités une offre pointue et adaptée relative à la Prévoyance, dans un premier temps.

C'est dans ce contexte que les collectivités et établissements publics intéressés ont été invités à donner mandat au CDG53, par délibération, afin que ce dernier puisse mener la consultation nécessaire.

Par courrier du 20 mars 2024, le CDG53 nous a informé que le **Comité Social Territorial (CST)** qui s'est réuni le **15 mars 2024** afin d'examiner l'ensemble des demandes d'avis concernant cette démarche, a émis **un avis favorable** à notre demande.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG53 afin de mener la mise en concurrence.

Il est proposé de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-14**REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Orange verse annuellement une redevance pour l'occupation du domaine public routier. Voici les tarifs proposés :

- * Artères aériennes : 62 € 60 le km
- * Artères en sous-sol : 46 € 95 le km
- * Emprise au sol : 31 € 30 le m²

Après débat et échange, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter les tarifs comme suit :**
 - o Artère aérienne : $14.696 \times 64.36 \text{ €} = 945.83$
 - o Artère en sous – sol : $0.056 \times 48.27 \text{ €} = 2.70 \text{ €}$
 - o Emprise au sol : $0.50 \times 32.18 \text{ €} = 16.09 \text{ €}$
- **D'autoriser Monsieur le maire** à émettre un titre d'un montant total de **964.62 €** dans le cadre de la redevance Orange 2024.

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-15**AVIS PROJET PARC ÉOLIEN LE CHÉРАН**

Dans le cadre du projet du parc éolien « Le CHÉРАН », conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet.

A noter que sur cette délibération, Monsieur Didier ROSSIGNOL et Monsieur Hervé COLAS se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose :

Le projet du parc éolien « Le CHÉРАН » est un parc éolien de grande taille.

Par l'installation de ces quatre éoliennes dans notre commune, nous devenons partenaire d'une énergie décarbonée. Ainsi les habitants et entreprises de LA ROUAUDIÈRE doivent pouvoir obtenir une tarification énergétique adaptée.

Le fait qu'EDF réalise des prix spécifiques à ses propres concurrents (actuellement une bonne dizaine) ce qui est d'ailleurs une obligation de l'Etat, Nous, commune de LA ROUAUDIÈRE demandons à bénéficier de ces mêmes avantages.

NOUS, Conseil Municipal de la commune de LA ROUAUDIÈRE demandons à la société QUÉNÉA et son partenaire EDF ainsi que tous les fournisseurs d'électricité :

- de faire bénéficier à chaque foyer ou entreprises de LA ROUAUDIÈRE d'un tarif électricité privilégié.
- de prendre en considération notre requête, ceci en contrepartie des éventuelles nuisances que pourrait subir chaque habitant.

Après débat et échanges, les membres du conseil municipal ont à l'unanimité des membres présents voté cette délibération.

POUR	7	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

RÉPARTITION IFER COMMUNE-INTERCOMMUNALITÉ-DÉPARTEMENT-RÉGION

A noter que sur cette délibération, Monsieur Didier ROSSIGNOL et Monsieur Hervé COLAS se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose :

Lorsque les communes ont sur leur territoire des éoliennes, des photovoltaïques, des lignes haute tension, une IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises et Réseaux) est due.

Cette IFER d'un montant estimé à 200 760 € est répartie entre la commune, la communauté de communes, le département et la région.

Il semblerait que la répartition pose réellement question :

- Bloc intercommunalité-commune 70%
 - Commune 20 % ?
 - Communauté de communes 50 % ?
- Département 20%
- Région 10 %

Ce sont les habitants de la commune qui sont les premiers à subir les éventuelles nuisances, il paraît donc aberrant et inacceptable qu'une telle répartition soit faite ainsi à l'intérieur du bloc intercommunalité-commune.

Après débats et échange, le conseil municipal à l'unanimité, DEMANDE une révision de la répartition de l'IFER entre l'intercommunalité du Pays de Craon et la commune de La Rouaudière.

L'IFER étant en constante augmentation, la loi garantit 20% minimum à la commune, ce qui ne semble pas être le cas actuellement.

Cette répartition se doit d'être plus équitable et respectueuse des habitants de la commune de La Rouaudière impactés par ce projet de parc éolien.

La commune de La Rouaudière est une commune endettée, les dotations de l'Etat sont en diminution régulière, il semble important que la commune soit prioritaire dans la distribution de l'IFER.

De plus, la commune est héritière d'un patrimoine immobilier très vieillissant qu'il faut entretenir, il faut trouver les fonds.

Pour donner suite à cette délibération, Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la République, à Madame la Préfète de la Mayenne, à Madame, Monsieur les Sénateurs de la Mayenne, à Madame la Députée de notre canton, à Madame la Présidente du Conseil régionale des Pays de la Loire, à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

POUR	7	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

N°2024-017

DEVIS DRAPEAU POUR PARTICIPATION FLAMME OLYMPIQUE COSSÉ-LE-VIVIEN

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion du passage de la flamme olympique dans le Pays de Craon et plus exactement dans la commune de Cossé-le-Vivien, toutes les communes du Pays de Craon sont invitées à se faire représenter par un porte-drapeau au sein de la parade olympique qui ouvrira le relais de la flamme.

Cependant chaque commune doit fournir son drapeau (blanc avec uniquement le logo de la commune). Afin d'harmoniser les drapeaux (forme, taille), le Pays de Craon a sollicité un imprimeur.

Le prix de ce drapeau pour les communes est de 117 € TTC.

Cette démarche est apolitique et se fait évidemment par volontariat et suivant l'appréciation légitime de chacune des communes.

Après débats et échanges, les membres du conseil municipal décident de ne pas commander ce drapeau.

POUR	2	CONTRE	4	ABSTENTION	3
------	---	--------	---	------------	---

Monsieur le Maire, afin de remercier l'engagement du conseiller référent Terre de Jeux 2024, **DÉCIDE de faire un don de 117 € à la commune** de La Rouaudière afin de financer ce drapeau.

QUESTIONS DIVERSES

- **Réservation de la salle pour 2025 et 2026** : compte tenu de la révision du tarif annuel de location de la salle vers un contrat unique (habitants commune et hors commune), il faut réfléchir sur un document à fournir aux personnes qui réservent pour l'an prochain voir 2026.
- **Arrêt agent technique** : une nouvelle organisation a dû être prise en urgence, deux habitants de La Rouaudière ont été demandés et ont accepté de faire les travaux de tonte et de taille.
- **Réunion RPIC St Aignan/Brains/St Michel** : la commune a demandé à intégrer ce RPIC, une réunion est prévue le 15 mai prochain à 19h30 avec les maires des communes concernées.

- **Planning des élections européennes du 9 juin :**

- 8h00-10h00 : Thierry JULIOT/ Noëllie COURNÉ
- 10h00-12h00 : Hervé COLAS / Loïc LARDEUX
- 12h00-14h00 : Didier ROSSIGNOL/ ?
- 14h00-16h00 : Marie-Paule BRÉHIER/ Mickaël DUPONT
- 16h00-18h00 : Thierry JULIOT/ ?

Prochaines réunions de conseil municipal : le 23 mai 2024, le 20 juin 2024, le 18 ou 25 juillet.

La séance est levée à 23h29

Le secrétaire de séance,

Mme Marie-Paule BRÉHIER

Le Maire,

M.Thierry JULIOT